

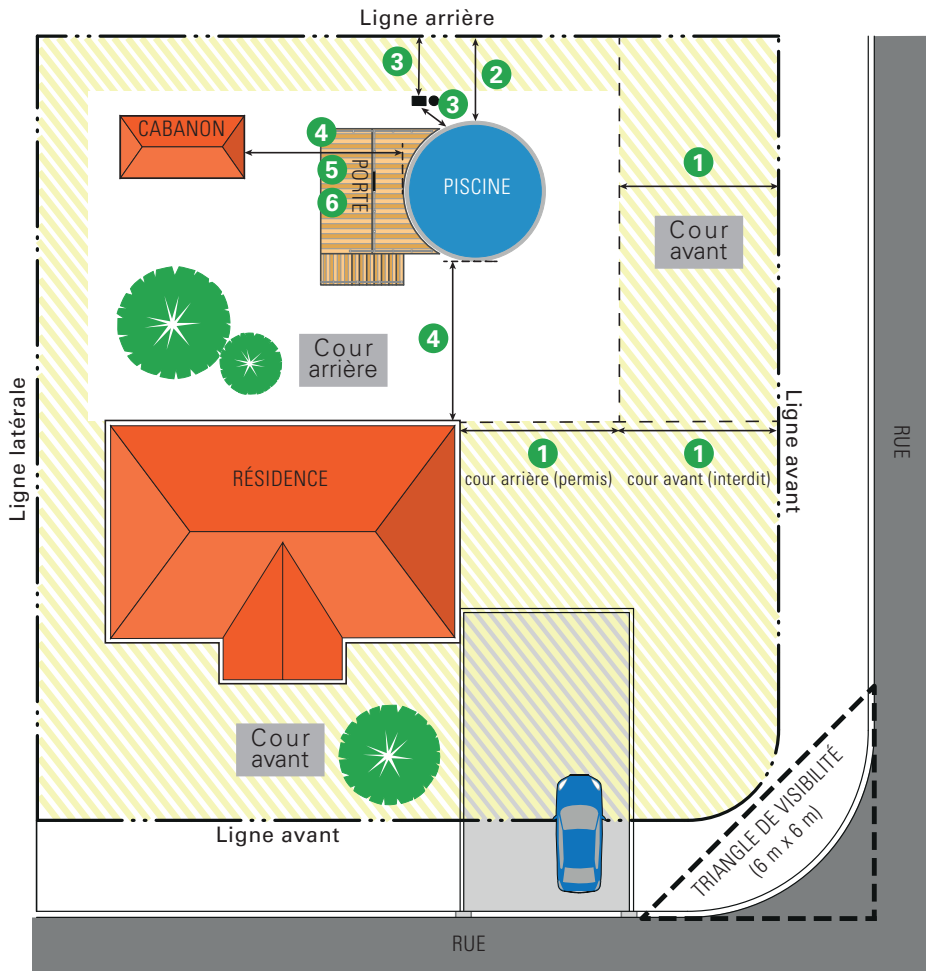


Piscine hors-terre (terrain d'angle)



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

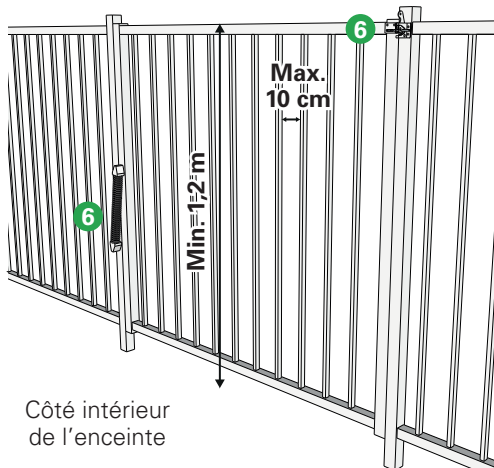
Croquis 1 - Normes d'implantation



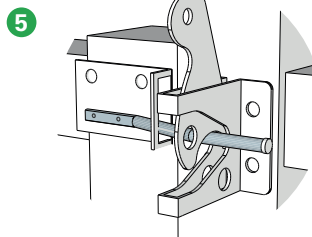
Légende

- Localisation interdite
- Limites de terrain
- Filtreur/Thermopompe

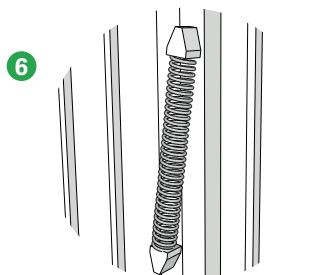
Croquis 2 - Accès à la piscine



Côté intérieur
de l'enceinte



Loquet installé à l'intérieur
de l'enceinte



Ressort permettant la
fermeture automatique
de la porte

Normes d'implantation

- 1 Les piscines sont permises dans les **cours arrière et latérale**. La mesure de la superficie de la cour arrière d'un lot d'angle **peut comprendre la moitié de la superficie de la marge avant**.
- 2 La piscine doit être située à au moins **1,5 m des limites de terrain**.
- 3 Le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) de la piscine doivent être situés à au moins **1 m de la piscine**. L'appareil d'échange thermique est permis **en cour arrière uniquement**, à **2 m des limites de terrain**.
- 4 La piscine doit être à **au moins 1,5 m du bâtiment principal** ou de **toute autre construction** sur le terrain.

Normes de sécurité

- La hauteur de la paroi de la piscine doit avoir un **minimum de 1,2 m**. Si ce n'est pas le cas, **une clôture de 1,2 m devra être installée autour de la piscine**.
- S'il n'y a pas de plate-forme d'accès pour la piscine, **une échelle munie d'un boîtier de sécurité est obligatoire**.
- La présence **d'une échelle ou d'escaliers** dans la piscine est obligatoire.
- La présence d'un garde-corps sur la plate-forme menant à la piscine est obligatoire. Le garde-corps situé sur la plate-forme menant à la piscine doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m.
- 5 Un dispositif de sécurité **passif** (loquet) doit être installé **du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte**.
- 6 Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci **de se fermer et de se verrouiller automatiquement**.
- Il ne doit jamais y avoir accès direct **entre la maison et la piscine**.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : **418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca**